AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal **no 16/02**

Concerne: Fusion du Corps des sapeurs-pompiers de Prangins avec le Corps des sapeurs-pompiers de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mme Catherine SCHINDLER, de MM. Peter DORENBOS, Roland DUSS, Gilbert ROULIN et Claude PERRET (Président) s'est réunie les 16 mai, 4 juin et 13 juin 2002.
Elle remercie M. Michel JEANNERET et M. Christian BAUMGARTNER (Commandant du Corps des sapeurs-pompiers de Prangins) d'avoir assisté à la deuxième séance et répondu à ses questions.

Préambule

La défense incendie et de secours passe par de profondes modifications dans le canton de Vaud. Afin d'assurer un service performant et de faire face à la diminution marquée du nombre de personnes disponibles durant le jour, les employeurs étant de plus en plus réticents à libérer leur personnel, l'ECA a favorisé les regroupements intercommunaux. L'exemple le plus spectaculaire dans notre district est la fusion de tous les Corps de Terre-Sainte. D'autres regroupements ont eu lieu, tels Gland, Vich et Begnins, alors que d'autres sont en préparation.

Il est également à noter que certaines activités ont été regroupées au niveau du district, telles la formation des porteurs d'appareils respiratoires, de même que l'entretien des appareils qui bénéficient du banc d'essai de Nyon. Les synergies dégagées par les regroupements sont un facteur non-négligeable pour contenir les coûts et assurer un niveau d'instruction de qualité.

La proposition de fusionner notre Corps de SDIS avec celui de Nyon fait partie de la démarche mentionnée ci-dessus. Elle est géographiquement logique et permet le maintien d'un service de qualité. Tant Nyon que Prangins connaissent depuis plusieurs années des problèmes au niveau du recrutement de personnes disponibles, particulièrement de jour. Des discussions en vue d'un rapprochement ont démarré en 1999. Elles aboutissent aujourd'hui avec le présent projet.

Il est à noter que les activités du Centre de Renfort (CR) de Nyon resteront à la charge de la commune de Nyon et de l'ECA (une pratique qui pourrait être amenée à changer). Comme d'autres communes, Prangins met des personnes à disposition du CR, mais la Convention proposée ne couvre que l'aspect local, c'est-à-dire, les interventions sur le territoire communal qui ne sont pas du ressort du CR.

Règlement

Selon la loi cantonale, les communes qui se regroupent ont l'obligation d'avoir un règlement identique. C'est pourquoi, notre règlement datant de 1997 doit être modifié et harmonisé avec celui de Nyon. Il a été soumis à l'ECA et a reçu l'aval des juristes de l'Etat.

Les articles suivants méritent quelques explications:

A l'article 2, il est fait mention que la commission du feu est formée de six membres, alors qu'à l'article 2 également mais cette fois ci de la convention, cette commission ne comporte plus que cinq membres.
M. M. Jeanneret précise que, dans la convention, on ne parle que des représentants communaux: le compte est donc bon

A l'article 12 (2ème alinéa) la notion de "territoire communal" comprend les territoires réunis de Prangins et de Nyon

A l'article 27, la commission du Conseil de Nyon a suggéré un amendement en ce qui concerne le tarif des interventions. Selon la décision finale, le Conseil de Prangins en sera informé en début de présentation.

Convention

La Convention proposée est le fruit des discussions qui ont eu lieu entre les responsables des SDIS, l'ECA et les Municipalités concernées. Elle a reçu l'aval des autorités cantonales.

Le point suivant a fait l'objet d'éclaircissements:

A l'article 14 au sujet de l'accord des communes signataires à l'ouverture à d'autres communes de la dite convention, c'est bien l'organe exécutif qui prend cette éventuelle décision.

Aspect financier

Le SDIS de Prangins a coûté entre 45'000 et 60'000 francs ces 5 dernières années. Ceci tient compte d'un volume d'achat de matériel réduit au strict minimum. Cette somme n'incorpore aucune charge pour la perception de la taxe non-pompiers (envois, rappels, procédures de poursuite) qui représente à tout le moins 10 % d'une personne.

La Convention fait état d'un montant de 100'000 francs à payer pour les 3 premières années, le financement se faisant en fonction de la population par la suite. Cette augmentation peut paraître importante. Il s'explique largement par le fait que la fusion avec Nyon rend caduc le besoin de construire une nouvelle caserne. En comptant le terrain et la construction, les charges d'intérêts représenteraient largement 30'000 francs par année. Il conviendrait d'ajouter l'amortissement et des frais d'entretien.

Ainsi, en tenant compte de tous ces éléments, la fusion avec Nyon assurera la pérennité du service de la défense contre l'incendie et de secours sans amener une hausse de coûts.

Le financement de la contribution à Nyon ne se fera plus sur la base d'une taxe affectée. Le fonds de réserve se montant à plus de 672'000 francs sera mis à contribution dans un premier temps. Il pourra être complété par un prélèvement additionnel de l'impôt ordinaire sur le revenu, à définir par la Municipalité et à approuver par le Conseil Communal.

Commentaires

Il est à relever que la majorité de l'effectif de l'actuel Corps des sapeurs-pompiers de Prangins est enthousiaste à l'idée de cette fusion.
Certains autres membres ont émis quelques réticences et se sont retirés. Cela ne représente qu'un effet marginal, d'autant plus qu'il s'agissait pour la plupart d'éléments peu disponibles. On se retrouve donc avec un groupe plus restreint, mais avec une volonté et un sens de la responsabilité adéquats.

A ce jour une quinzaine de pompiers pranginois ont suivis les cours de formation pour adhérer au Centre de Renfort ce qui a représenté pour chacun d'entre-eux environ soixante heures de formation, c'est dire si la motivation est grande.
Ils sont d'ores et déjà parfaitement intégrés, ceci grâce entre-autre à un excellent travail de rapprochement effectué par notre commandant.

Il convient de dépasser l'esprit de village et le côté émotif pour accepter la réalité qui veut qu'actuellement un SDIS efficace et responsable passe impérativement par un regroupement.

A terme il est aussi possible que d'autres communes se joignent à la nouvelle entité, ce projet de fusion étant suivi par les SDIS environnants.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Vu	le préavis No 16/02 concernant le Règlement communal sur le Service de défense contre l'incendie et de secours et la convention relatifs à la fusion du Corps des sapeurs-pompiers de Prangins avec le Corps des sapeurs-pompiers de Nyon,
lu	le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
attendu que	ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1/	d'adopter le Règlement communal sur le Service de défense contre l'incendie et de secours tel que présenté
2/	d'accepter la convention telle que présentée

Prangins, le 13 juin 2002

La Commission

Catherine SCHINDLER _____

Peter DORENBOS _____

Roland DUSS _____

Gilbert ROULIN _____

Claude PERRET
(Président) _____